



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13824  
26 février 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. A sa 2199<sup>ème</sup> séance tenue le 22 février 1980, le Conseil de sécurité, examinant la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés" a décidé d'adresser, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, et sur la demande du représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13814), une invitation à M. Fahd Qawasmah.
2. A la suite de cette décision, le Président du Conseil de sécurité a adressé le même jour au Secrétaire général une lettre dont le texte figure ci-après :

"J'ai l'honneur de me référer à la décision que le Conseil de sécurité a prise cet après-midi à sa 2199<sup>ème</sup> séance, à propos de la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés', d'adresser, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire et sur la demande du représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/13814), une invitation de M. Fahd Qawasmah, maire d'Al-Khalil (Hébron).

Conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité comme suite à une autre demande du représentant de la Tunisie, je vous prie de bien vouloir porter cette question à l'attention du Gouvernement israélien pour que M. Qawasmah soit autorisé à parler au Conseil de sécurité à New York et puisse ensuite retourner à son poste."

3. Le 23 février 1980, le Secrétaire général a adressé la lettre suivante au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies :

"J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre datée du 22 février 1980 qui m'a été adressée par le Président du Conseil de sécurité et qui concerne les débats de la 2199<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité qui a eu lieu le 22 février 1980 dans l'après-midi. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir appeler l'attention du Gouvernement israélien sur l'invitation adressée à M. Fahd Qawasmah, maire d'Al-Khalil (Hébron) par le Conseil de sécurité, pour qu'il examine d'urgence cette question."

4. Le 25 février 1980, le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général une lettre libellée comme suit :

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 23 février 1980, par laquelle vous me transmettiez copie de la lettre en date du 22 février 1980 que vous avait adressée le Président du Conseil de sécurité concernant M. Fahd Qawasmah, maire d'Hébron.

J'ai porté votre lettre à l'attention de mon gouvernement, comme vous me l'aviez demandé. Le Gouvernement israélien vient de me donner pour instructions de vous informer qu'il ne voit pas comment, à l'heure actuelle, il pourrait autoriser M. Qawasmah à se rendre à l'étranger.

Bien qu'Israël ne soit en aucune manière obligé d'autoriser les résidents de Judée, de Samarie et du district de Gaza à se rendre à l'étranger, la politique libérale qui est la sienne dans l'administration de ces territoires l'a également amené à toujours faciliter la liberté de mouvement des résidents locaux qui désirent se rendre à l'étranger, y compris dans des pays arabes qui se considèrent en guerre avec Israël.

M. Qawasmah a lui-même bénéficié de cette politique libérale en plusieurs occasions et a été autorisé à entreprendre de nombreux voyages dans divers pays arabes, ainsi qu'en Europe et aux États-Unis.

Toutefois, le voyage que M. Qawasmah voudrait entreprendre en l'occurrence aurait pour but d'apporter un appui aux ennemis déclarés d'Israël dans leur campagne concertée d'incitation aux troubles et de diffamation et, de cette façon, de les aider et de les encourager dans la guerre politique acharnée qu'ils mènent contre Israël."

-----

